

Assurance Responsabilité civile vie privée



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Habitation »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers au cours de sa vie privée. Il couvre aussi l'assuré devant une juridiction pénale ou pour défendre ses intérêts civils et assure le recours contre le tiers responsable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels et matériels causés à un tiers au cours de sa vie privée. Sont ainsi couverts les dommages causés :

- ✓ par le fait de l'assuré ou par des personnes dont il est responsable,
- ✓ à l'occasion de baby-sitting pratiqués par ses enfants,
- ✓ lors des stages effectués dans le cadre d'études (y compris au matériel confié par l'entreprise),
- ✓ par les biens mobiliers,
- ✓ par les animaux dont l'assuré est propriétaire ou gardien,
- ✓ par une atteinte à l'environnement accidentelle.

La défense pénale et civile de l'assuré et l'exercice du recours en cas d'accident :

- ✓ prise en charge des frais pour assurer la défense de l'assuré devant un tribunal en cas de mise en cause de sa responsabilité,
- ✓ prise en charge des frais pour assurer l'exercice du recours contre le tiers responsable en cas de dommages corporels ou matériels subis par l'assuré au cours de sa vie privée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles ou des fonctions publiques et syndicales ainsi que toute activité rémunérée.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse, de sports aériens ainsi que de tout sport à titre professionnel, ou de la participation de l'assuré à toutes compétitions sportives nécessitant une autorisation administrative et/ou soumises à l'obligation d'assurance légale.
- ! Les dommages causés par les chevaux, les animaux sauvages ou les chiens dits dangereux de catégorie 1 ou 2, dont l'assuré est propriétaire ou gardien.
- ! Les dommages dans la réalisation desquels un véhicule est impliqué (sauf en cas de prise à l'insu par un enfant mineur assuré).

Principale restriction :

- ! La prise en charge des frais pour assurer le recours contre le tiers responsable d'un dommage matériel n'intervient que si celui-ci aurait été garanti par le contrat Allianz Habitation.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée et Défense pénale et recours suite à accident : monde entier (sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - changement de sa composition familiale (mariage, décès),
 - tout changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

